

**N° 7023<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI****portant changement de limites entre la ville d'Esch-sur-Alzette  
et la commune de Sanem**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**

(24.1.2017)

Par dépêche du 28 juillet 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que les extraits du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et du Conseil communal de la Commune de Sanem.

\*

**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Le projet de loi concerne le changement des limites des territoires communaux entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Commune de Sanem. Le changement est motivé par trois raisons majeures:

- l'avancement des travaux d'aménagement et de construction des immeubles,
- l'attribution d'adresses aux immeubles,
- le raccordement des immeubles aux réseaux infrastructurels.

L'équilibre territorial entre les deux communes n'est pas affecté.

\*

**EXAMEN DES ARTICLES***Articles 1<sup>er</sup> et 2*

Sans observation.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE***Observation générale*

À l'intitulé et au dispositif du projet de loi, il est indiqué d'écrire les termes „commune“ et „ville“ avec des lettres „c“ et „v“ majuscules.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

